

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**LOT 6 595 362, RUE PRINCIPALE OUEST**

Demande déposée le 7 août 2025 par Atelier L'Abri inc. concernant le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un nouveau bâtiment :

- a) une marge latérale de 1,5 mètre pour l'accès véhiculaire alors que le Règlement de zonage et de lotissement prévoit une marge latérale de 3 mètres;
- b) un tronçon rectiligne de plus de 15 mètres de longueur pour l'accès véhiculaire alors que le même règlement ne prévoit qu'un accès véhiculaire et ne doit pas comprendre de tronçon rectiligne d'une longueur supérieure à 15 mètres;
- c) un total de 28 cases de stationnement alors que le même règlement prévoit un maximum de 14 cases de stationnement;
- d) un pourcentage de fenestration sur la façade avant équivalent à 12% alors que le même règlement prévoit que la superficie minimale de la fenestration de tout mur donnant sur une rue doit être de 30% de la superficie totale de la façade avant.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière